

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT SANITAIRE

COVID-19

Août 2020

Associations et Établissements utilisateurs

Guide de recommandations d'utilisation des équipements, sites et espaces de pratiques sportives post-confinement lié à l'épidémie de la Covid-19

Après une longue période d'inactivité, il est important que les activités physiques, sportives, culturelles et de loisirs puissent reprendre progressivement et dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

À ce titre, la municipalité a défini un protocole visant à compléter ceux édités par le Gouvernement.

Il est rappelé que ce protocole sera annexé au règlement intérieur des équipements de la ville.

Table des matières

Article 1 : Représentant de l'engagement	3
Article 2 : Recommandations générales	3
Article 3 : Obligation d'informations	4
Article 4 : Equipements sportifs intérieurs	4
Article 5 : Equipements sportifs extérieurs	6
Article 6 : Salles de réunions et d'activités	6
Article 7 : Traçabilité des entrées	6
Article 8 : Implication et responsabilité de la collectivité	6
Article 9 : Implication et responsabilité des usagers	7
Article 10 : Recommandations sanitaires à la reprise de la pratique sportive et conduite à tenir en cas de suspicion d'un cas Covid-19	7

Article 1 : Représentant de l'engagement

L'association / l'établissement utilisateur :

Représenté par (prénom, nom, fonction) :

.....

Certifie avoir pris connaissance des décrets 2020-545 du 11 mai 2020 / 2020-663 du 31 mai 2020 mis à jour le 9 août 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

S'engage dans le cadre des créneaux d'utilisation des équipements sportifs, culturels et de loisirs accordés par la ville de Semoy à respecter le protocole sanitaire et les instructions gouvernementales (en fonction de l'évolution des textes et de la crise sanitaire).

À compter du 22 août 2020, la ville de Semoy autorise les associations / établissements utilisateurs à utiliser sous conditions les équipements couverts et extérieurs (conditions qui restent évolutives en fonctions des directives gouvernementales).

Avant d'accéder aux équipements, les associations / les établissements utilisateurs doivent préalablement communiqué les créneaux et horaires souhaités et avoir reçu l'accord de la collectivité.

Article 2 : Recommandations générales

Décrets 2020-545 du 11 mai 2020 / 2020-663 du 31 mai 2020 mis à jour le 9 août 2020 qui prescrivent les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID 19.

Ces règles ont pour objet de permettre la pratique des activités et de limiter la propagation du virus :

- Les rassemblements sur la voie publique, sur les sites et espaces publics sont limités par une jauge maximum fixée par les textes réglementaires en vigueur
- L'accès aux espaces de plein air pour l'activité physique est possible en tenant compte des préconisations sanitaires (distanciation et gestes barrières) et de la limite de rassemblement
- Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans
- Le lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique est obligatoire
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement
- Les pots et repas partagés sont interdits
- L'échange ou le partage d'effets personnels doit être proscrit

Ce protocole viendra en complément des règlements intérieurs déjà mis en place dans les équipements et espaces de pratique et des protocoles de nettoyage et d'entretien existants avec la société d'entretien de la ville.

Article 3 : Obligation d'informations

La collectivité met en œuvre les moyens pour informer les utilisateurs. Une signalétique appropriée sera apposée pour rappeler que les gestes barrières sont généralisées et sous la responsabilité de l'utilisateur.

L'usager est un acteur dans la lutte contre l'épidémie de la Covid-19, à ce titre il suit les règles établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée.

Article 4 : Équipements sportifs intérieurs

Sont concernés : le gymnase et le complexe sportif, salles et espaces communs compris.

L'ensemble des pratiques sportives sont autorisées dans le respect des règles sanitaires générales et suivant le protocole des fédérations.

La signature d'un protocole d'engagement entre l'association / l'établissement utilisateur et la collectivité permet de lister les recommandations ou directives mais également de sensibiliser.

Le représentant de l'association / l'établissement utilisateur, l'éducateur ou le licencié s'engage à respecter les règles suivantes :

- Les activités extérieures sont à privilégier
- Le port du masque est obligatoire en arrivant sur le lieu de la pratique
- Afin de limiter le risque de contamination (boutons de porte, parois et autres surfaces) le lavage des mains (savon ou gel hydroalcoolique) à l'entrée et à la sortie de l'équipement est obligatoire.
- Les vestiaires et douches demeurent interdits d'utilisation, seul l'accès aux sanitaires est autorisé et régulé avec désinfection de la part de l'association / l'établissement utilisateur
- Les portes d'entrées non automatiques resteront ouvertes dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces.
- Aucun banc ou assise ne sera rendu disponible dans les halls
- Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir dès la fin de la séance.
- Une paire de chaussures spécifique sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres licenciés.
- L'utilisation du matériel sportif personnel est privilégiée et fortement recommandée.
- Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur
- Accès aux gradins interdit à toutes personnes
- Aération des espaces après la pratique sportive
- Les accompagnants non pratiquants ne sont pas autorisés dans les équipements sauf cas dérogatoire.

Rappel : Les bons réflexes à adopter pour la pratique sportive

COVID-19

Les bons réflexes à adopter

Respecter les **règles
de distanciation**



Respecter les **règles
barrières**



Se changer et se doucher
à domicile



Limiter à **10 personnes
maximum** les groupes ou rassemblements

Éviter tout **contact
corporel**



SPORTS.GOUV.FR

Retrouvez-nous sur :



Article 5 – Équipements sportifs extérieurs

Sont concernés : les terrains de tennis extérieurs, le stade de foot (terrains extérieurs et vestiaires), la structure d'escalade, le bouldrome et le city-stade.

- Le protocole sanitaire affiché (gestes barrière et règles de distanciation) doit s'appliquer aux usagers et aux licenciés des associations sportives de la ville / des établissements utilisateurs.
- Le port du masque excepté durant la pratique sportive est obligatoire
- Le lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique est obligatoire
- Les vestiaires collectifs demeurent fermés
- Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir dès la fin de la séance
- L'utilisation du matériel sportif personnel est privilégiée et fortement recommandée
- Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur
- Pas de rassemblement autorisé (événements) en dehors de la pratique sportive

Article 6 : Salles de réunions et d'activités

Sont concernés : la maison des associations, la maison du Bourg, le centre culturel, le préau de l'école du Bourg et la salle de la bibliothèque.

- Le port constant du masque est obligatoire
- Le lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique est obligatoire
- Les portes d'entrées intérieures resteront ouvertes dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces
- Les portants et porte-manteaux sont neutralisés. Les vestes seront posées au dos des chaises
- En configuration de réunion, la disposition des chaises, bancs et tables respectent la distanciation en vigueur

Article 7 : Traçabilité des entrées

Les représentants d'association / d'établissement utilisateur doivent inscrire dans un support papier ou numérique un listing d'usagers présents lors des séances. Ils seront tenus de le transmettre sur demande et de maîtriser les flux (personnels et publics) entrants et sortants.

Article 8 : Implication et responsabilité de la collectivité

Un dispositif de nettoyage désinfectant des mains fourni par la ville est à la disposition du public aux entrées des différents équipements sportifs.

Tous les matins, une désinfection des locaux (sols, poignées et sanitaires) sera effectuée avec un produit certifié conformément à la norme EN 14476 par les services de la ville ou d'une société externe.

Article 9 : Implication et responsabilité des usagers

Les vestiaires et douches collectives demeurent interdits d'utilisation.

Seul l'accès aux sanitaires est autorisé, régulé et désinfecté par l'association / l'établissement utilisateur.

L'association / l'établissement utilisateur doit avoir son propre désinfectant conformément à la norme EN 14476, les lingettes désinfectantes et conformes à cette même norme peuvent être utilisées.

L'association / l'établissement utilisateur doit désinfecter les matériels (fixes et communs) et les points de contact (serrures, portes, portes manteaux...) utilisés.

Les tapis et autres matériels communs doivent être désinfectés après chaque utilisation.

Pour les salles de réunions, l'association / l'établissement utilisateur doit désinfecter les tables, chaises et bancs utilisés en partant.

En cas de demande, l'association / l'établissement utilisateur doit pouvoir apporter la preuve de la conformité (selon la norme en vigueur) des produits utilisés.

L'accès aux gradins est interdit au public.

Article 10 : Recommandations sanitaires à la reprise de la pratique sportive et conduite à tenir en cas de suspicion d'un cas Covid-19.

Pour tous les sportifs, il est recommandé une reprise progressive de l'activité sportive afin de limiter les risques d'accident.

Toute personne présentant des signes ou des symptômes évocateurs d'une atteinte par la Covid-19 est isolée et prise en charge médicalement.

Le représentant de l'association / l'établissement utilisateur engage sa responsabilité en cas de non-respect de la réglementation durant les créneaux d'utilisation.

En cas de non-respect, la ville de Semoy se réserve le droit de suspendre l'accès aux équipements sportifs.

Laurent Baude, Maire de Semoy

L'association / établissement utilisateur




Date :

Signature :

